

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed the present Agreement.

DONE in duplicate at Tokyo, this twenty-sixth day of October, 1976, in the English, French and Japanese languages, all texts being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire, à Tokyo, le vingt-sixième jour du moi d'octobre 1976, en français, en anglais et en japonais, chaque version faisant également foi.

BRUCE RANKIN

*For the Government of Canada  
Pour le Gouvernement du Canada*

ZENTARO KOSAKA

*For the Government of Japan  
Pour le Gouvernement du Japon*